



Association reconnue d'intérêt général loi 1901

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire du 23/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à vingt heures, les adhérents et le bureau de l'association Yawenta France se sont réunis via l'application Crewdle pour la tenue de l'Assemblée Générale annuelle sur convocation du président Patrick Coccolo. Cette convocation a été transmise à nos adhérents par mail le huit mai deux mille vingt-deux.

Sont présents, Le Bureau :

Patrick Coccolo, président

Véronique Coccolo, trésorière

Bérénice Morizeau, secrétaire

Ainsi que 7 adhérents 2021 :

Jean-Francois Morizeau

Malika Dammak

Marie-Joseph Derez

Colette Morizeau

Giulia Bonacci

Noémie Abasq

Philippe Derez

L'assemblée est présidée par monsieur Patrick Coccolo, président de l'association.

Ordre du jour :

- Présentation et approbation du bilan moral et financier 2021
- Présentation et discussion de la modification des statuts de l'association
- Présentation des projets de Yawenta France pour 2022
- Mobilisation des actions pour Yawenta France
- Election du bureau 2022

Première résolution : L'Assemblée Générale approuve le bilan moral et financier 2021, résolution votée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Le président présente la modification des statuts préparée par le bureau et soumise à la réflexion de l'assemblée générale : redéfinition de l'objet de l'association et remplacement du statut de « parrain » par celui de « membre bienfaiteur ». L'assemblée générale approuve la modification et décide de considérer comme membre bienfaiteur tout individu dont la contribution annuelle à Yawenta France pendant l'année civile précédente s'élève à deux-cents euros

ou plus. La cotisation annuelle reste à 10 euros. Le bureau est chargé de faire enregistrer la modification des statuts auprès de la préfecture et de notifier les individus qui deviennent membres bienfaiteurs en 2022. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Le président présente les projets de l'association pour 2022, parmi lesquels la tenue d'un stand au festival UNISENS de Rabastens (Tarn) en Juin, la brocante à la base de loisirs Vère Gresigne, l'organisation d'un évènement à la même base de loisirs en septembre, la tenue de diners solidaires dans différentes régions de France et le renouvellement de l'opération « Nou Bouna Tatou » dont la date est fixée au 11 Septembre. Cette résolution est votée à l'unanimité.

Quatrième résolution : La discussion de la mobilisation des membres de l'association et de la recherche de nouvelles dynamiques est discutée par l'assemblée générale. L'idée de mobiliser une école en faveur de l'association est proposée ; les membres présents expriment leur bonne volonté s'ils sont sollicités pour des tâches spécifiques. Le ralentissement général du monde associatif suite à la pandémie et la suspension des voyages vers l'Ethiopie sont les deux principaux facteurs identifiés comme limites à la vie de l'association. Il est proposé d'organiser des discussions en petit comité sur les actions à lancer et chacun est invité à être force de proposition et à mobiliser son réseau en faveur de l'association.

Cinquième résolution : Le bureau 2021 se représente pour 2022 et est élu à l'unanimité par l'assemblée générale. Pour l'année 2023, il est suggéré d'identifier à l'avance des personnes qui seraient prêts à s'engager dans le bureau.

Les membres du bureau actuel et ancien ainsi que les adhérents se félicitent des résultats de l'année 2021 et du travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidente.

Patrick Coccolo, Président Yawenta France

